

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S. 62) ET A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS (U.D.S.P. 62) LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.D.I.S. 62.**

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250930-DEC\_2025\_294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit de la salle du théâtre Municipal le Colisée, pour le samedi 20 septembre 2025, nécessite la signature d'une convention tripartite avec Monsieur Raymond GAQUERE, Président du Conseil d'Administration du SDIS et Monsieur Frédéric DELATTRE, commandant de l'UDSP 62,

**Décision N°2025-294**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours sis ZA des Chemins Croisés, 18, Rue René Cassin 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 62 sise Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de Calais, CS20077, 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX, représentées respectivement par Monsieur Raymond GAQUERE, Président du Conseil d'Administration du SDIS et Monsieur Frédéric DELATTRE, commandant de l'UDSP 62, cette mise à disposition débutera à 8h00 jusqu'à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 SEP. 2025**

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

